Le Contrat de Territoire, de Tourisme et de Loisirs Adaptés : mode d'emploi

Dès 2002, bien avant la loi du 11 février 2005, la Région Rhône Alpes a souhaité s'engager envers les personnes handicapées en créant les Contrats de Territoire, de Tourisme et de Loisirs Adaptés (CTTLA). Ces contrat ont pour objectifs de développer l'offre touristiques à destination des personnes en situation de handicap en aidant financièrement les prestataires touristiques dans leur démarche de mise en accessibilité et d'obtention du label Tourisme et Handicap. Au travers de ces contrats, la Région Rhône Alpes souhaite que les territoires engagés dans la démarche puissent communiquer sur une offre diversifiée et fiable aux vacanciers.

I. Le CTTLA : qu'est ce que c'est ?

Le CTTLA est un contrat entre la Région Rhône Alpes et une structure publique qui décide d'améliorer l'accessibilité d'un territoire plus ou moins grand. Dans notre cas, il s'agit du Syndicat mixte Cap 3B qui développe le tourisme sur le bassin de Bourg-en-Bresse.

Le CTTLA a pour objectif de créer de véritables destinations touristiques accessibles où une personne handicapée puisse passer ses vacances en toute tranquilité et ai accès à de nombreuses activités.

Le contrat se décompose en plusieurs étapes avant sa contractualisation. Il y a tout d'abord la candidature de la structure à déposer à la Région Rhône Alpes puis le pré-inventaire des sites, potentiellement intéressés par la démarche, réalisé sur le territoire. A partir de cet inventaire, un certain nombre de prestataires sont sélectionnés afin d'être audité par un cabinet externe. Avec ces audits sera construit le projet de contrat qui sera ensuite présenté à la Région pour passage en commission permanente et validation.

II. Le CTTLA en pratique

Le contrat est constitué d'une enveloppe de 800 000 € de subventions finançant des projets avec un taux allant de 40 à 60 % des dépenses.

L'enveloppe est répartie par la structure porteuse et un comité de pilotage selon six axes avec des plafonnements et un taux variable dont la répartition se trouve ci-dessous.

Axe 1 : Aménagement des espaces publics

N° action	Nom action	Plafonnement	Taux
1.1	Amélioration de la signalétique	Aucun	50 %
1.2	Réalisation d'un fil	40 000 € par poche	50 %

	d'Ariane	d'accessibilité	

Axe 2 : Aménagement des sites ou espaces touristiques

N° action	Nom action	Plafonnement	Taux
2.1	Mise en accessibilité des hébergements	10 000 € pour un non ERP et 20 000 € pour un ERP	50 %
2.2	Mise en accessibilité des sites publics	80 000 €	50 % + 20 % LEADER
2.3	Mise en accessibilité des sites privés	30 000 €	50%
2.4	Mise en accessibilité des offices de tourisme	10 000 €	50%

Axe 3 : Acquisition de matériel

N° action	Nom action	Plafonnement	Taux
3.1	Pour les offices de tourisme	20 000 €	60%
3.2	Pour les sites de loisirs	30 000 €	60%
3.3	Pour l'hébergement		60%
3.4	Pour l'accueil congrès		60%

Axe 4 : Accompagnement et professionnalisation des acteurs

N° action	Nom action	Plafonnement	Taux
4.1	Diagnostics d'accessibilité	1 200 € HT pour diagnostic initial et 800 € HT pour visite de contrôle	80 %
4.2	Formation et sensibilisation		50%

Axe 5 : Promotion et communication

N° action	Nom action	Plafonnement	Taux
5.1	Outils de communication		50%

Axe 6 : Animation du contrat

N° action	Nom action	Plafonnement	Taux
6.1	Animation du contrat		60% à 40% + 20% à 40% LEADER

Tout prestataire touristique ayant un projet de mise en accessibilité peut déposer une demande de subvention par l'intermédiaire d'une fiche à remplir qui doit être demandée auprès de l'animateur du contrat. Cette fiche devra être retournée au syndicat mixte Cap 3B sous format électronique ou papier accompagnée des éléments demandés en fin de fiche et du maximum de documents concernant la demande (plans, devis…).

La demande sera ensuite traitée et le prestataire aura une réponse de principe par l'animateur avant transfert du dossier à la Région. Ensuite le prestataire sera tenu au courant de l'avancée de la demande par les services de la Région et devra informer l'animateur du contrat de la décision finale.

Avant le début effectif des travaux, chaque prestataire devra avoir recours à une ergothérapeute qui vérifiera sur plan le projet et donner des conseils d'aménagement des lieux.